

**EPL STELLAE  
VILLE DE LA TRINITÉ  
06340**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune  
LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mercredi 15 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N°9 - Partenariat avec l'Entre-Pont**

### **PRÉSENT(E)S :**

M. Rudy Accossato

Mme Chantal Carrié

Mme Marie-Pierre Parini

M. Didier Razafindralambo

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Ladislav Polski représenté par M. Rudy Accossato

M. Jean-Paul Genieys représenté par Mme Marie-Pierre Parini

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL9ENTREPONT-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°9

Objet : *Partenariat avec l'Entre-Pont*

Classification : *8 – Domaines de compétence par thèmes – 8.9 - Culture*

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de La Trinité du 12 décembre 2024, relative à la création de l'Établissement Public Local Stellae,

**Considérant** la convention de partenariat entre l'Établissement Public Local Stellae et l'Entre-Pont annexée à la présente délibération,

**Considérant** que l'Établissement Public Local Stellae est gestionnaire de la salle de spectacle La Stella, lieu de diffusion du spectacle vivant s'inscrivant dans une démarche de soutien à la création artistique,

**Considérant** que l'Entre-Pont est un lieu de création et de résidence pour le spectacle vivant accueillant jusqu'à cinq projets par an dans le cadre de résidences assorties d'un accompagnement artistique, technique et administratif,

**Considérant** que l'Entre-Pont souhaite associer des structures de diffusion régionales à son comité de sélection afin de renforcer la coopération culturelle et favoriser l'émergence de créations sur le territoire,

**Considérant** que la participation de La Stella à ce comité constitue un levier de mise en réseau professionnel, de visibilité artistique et de soutien à la création locale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Entre-Pont annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président de l'Établissement Public Local Stellae à signer la convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme



**Ladislav POLSKI,**

**Président de l'Etablissement  
Public Local Stellaé**

**Vote :**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

Raison sociale : L'Entre-Pont

Adresse siège social : 89 route de Turin – 06300 Nice

Numéro Siret : 501 308 316 00022 Code APE : 9001Z

Numéros de licence et catégorie : 1-1104358 / 2-1012118 / 3-1069661

Téléphone : 04 83 39 11 60 Mail : [contact@entrepont.net](mailto:contact@entrepont.net)

représentée par Nicole ENOUF en qualité de présidente

Ci-après dénommé « LE LIEU DE RÉSIDENCE », d'une part

### Et

Raison sociale : Établissement Public Local STELLAE

Adresse siège social : Mairie, 19 rue de l'Hôtel de ville, 06340 La Trinité

Numéro Siret : 943 128 926 00012 Code APE : 84.12Z

Numéros de licence et catégorie : (En attente de la licence d'entrepreneur du spectacle)

Téléphone : 07 82 38 67 42 Mail : [lorene.claudel@lastella.fr](mailto:lorene.claudel@lastella.fr)

Représentée par Ladislav POLSKI en qualité de président

Ci-après dénommée « LA STRUCTURE PARTENAIRE », d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE LIEU DE RÉSIDENCE est un lieu de création et de résidence pour le spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, cirque, marionnette, arts numériques...).

Il offre une mise à disposition gratuite d'espaces de travail à des compagnies professionnelles.

Depuis 2008 et en sus de la mise à disposition gratuite d'espaces de travail, LE LIEU DE RÉSIDENCE propose des résidences de création avec un accompagnement technique, artistique et/ou administratif personnalisé en fonction des besoins de chaque compagnie (maximum cinq projets par an).

LE LIEU DE RÉSIDENCE trouve important d'associer à sa démarche de sélection des structures de diffusion régionales afin de permettre une meilleure coopération entre les moyens de production et de diffusion et de favoriser le développement culturel à l'est du territoire régional.

B - LA STRUCTURE PARTENAIRE est un lieu de diffusion du spectacle vivant ayant la capacité d'achat de spectacles. Elle décide de prendre part au projet initié par LE LIEU DE RÉSIDENCE.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 - OBJET**

LE LIEU DE RÉSIDENCE et LA STRUCTURE PARTENAIRE proposent aux compagnies de spectacle vivant sélectionnées des espaces de travail, un apport en production, de préférence sous forme d'un accompagnement artistique, technique et/ou administratif, un soutien logistique, une présentation publique et une mise en réseau privilégiée avec les programmateurs du comité, voire d'un(de) préachat(s) par ces derniers.

Les résidences auront lieu au sein des locaux du LIEU DE RÉSIDENCE pour une durée d'une à trois semaines chacune. Un maximum de cinq résidences accompagnées par an pourra être organisé par LE LIEU DE RÉSIDENCE.

### **2 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

LE LIEU DE RÉSIDENCE et LA STRUCTURE PARTENAIRE ont décidé de s'accorder sur les critères de sélection suivants :

- qualité artistique du projet s'inscrivant dans des écritures et des questionnements contemporains
- viabilité du montage financier
- engagement de l'Entre-Pont à mettre en place une résidence avec accompagnement personnalisé
- engagement d'au moins un des programmateurs membre du comité à suivre la création, voire à la préacheter.

### **3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS**

LE LIEU DE RÉSIDENCE défendra devant le comité une quinzaine de projets parmi tous ceux collectés grâce à un appel à projets lancé sur les principaux sites-ressources régionaux et nationaux.

Parmi les projets présélectionnés par LE LIEU DE RÉSIDENCE, LA STRUCTURE PARTENAIRE sélectionnera ceux qu'elle souhaite défendre et accompagner, éventuellement préacheter, dans la limite de 5.

LA STRUCTURE PARTENAIRE dispose d'1 voix. LE LIEU DE RÉSIDENCE dispose de 6 voix (1 voix par membre de l'équipe).

En 2025, 5 projets ont été sélectionnés lors du comité de sélection du 17/10/2024.

### **4 - OBLIGATIONS DU LIEU DE RÉSIDENCE**

LE LIEU DE RÉSIDENCE s'engage à proposer pour chaque résidence les apports suivants :

- la mise à disposition d'espaces de travail : salle de spectacle équipée en matériel son et lumière, atelier de construction, espace numérique, espace de convivialité & sanitaires
- un compagnonnage artistique avec les compagnies gestionnaires du LIEU DE RÉSIDENCE

- un accueil technique
- un accueil administratif
- un apport en production de préférence sous forme d'un accompagnement artistique, technique et/ou administratif (enveloppe déterminée en début d'année selon les subventions accordées au dispositif)
- une prise en charge de l'hébergement (4 personnes maximum)
- une participation aux frais de transport (selon forfait)
- l'organisation et le financement d'une sortie de résidence permettant une expérimentation publique du spectacle (prix libre pour les spectateurs)
- une mise en réseau avec les programmateurs membres du comité de sélection

Il faut noter que l'utilisation de l'apport en production est à préciser avec chaque compagnie accueillie en résidence selon ses besoins propres et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée par LE LIEU DE RÉSIDENCE en début d'année.

Lorsque LA STRUCTURE PARTENAIRE effectue un préachat pour un des projets sélectionnés, LE LIEU DE RÉSIDENCE s'engage à faire figurer, en matière de publicité et d'information, les mentions obligatoires montrant l'engagement de LA STRUCTURE PARTENAIRE sur ce projet.

## **5 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

LA STRUCTURE PARTENAIRE s'engage :

- à participer au comité de sélection regroupant également d'autres lieux de diffusion régionaux pour sélectionner les 5 projets accompagnés
- à assister aux sorties de résidence organisées par LE LIEU DE RÉSIDENCE. Si le représentant de LA STRUCTURE PARTENAIRE ne peut se libérer, il se doit de missionner une personne compétente de son choix à même de lui faire des retours pertinents sur la proposition artistique accueillie.
- à proposer un temps d'échange et un regard de professionnel sur la création en cours dans le cadre de cette sortie de résidence auprès de l'équipe artistique accueillie.
- à financer à hauteur de 500€ le dispositif de résidences accompagnées mis en place par LE LIEU DE RÉSIDENCE. La participation financière de LA STRUCTURE PARTENAIRE permettra au LIEU DE RÉSIDENCE d'augmenter l'apport en production accordé à chacune des 5 compagnies accompagnées.

LA STRUCTURE PARTENAIRE n'a pas l'obligation de préacheter une création.

Par contre si LA STRUCTURE PARTENAIRE s'engage à préacheter une création, les frais d'hébergement, voyages, transport matériel et repas relatifs aux représentations préachetées sont à la charge de LA STRUCTURE PARTENAIRE.

Toute négociation relative à ce(s) préachat(s) se fera directement entre la compagnie productrice du spectacle et LA STRUCTURE PARTENAIRE.

En matière de publicité et d'information, LA STRUCTURE PARTENAIRE s'engage à faire figurer les mentions suivantes : *Résidence de création accompagnée : l'Entre-Pont / Nice.*

## **6 – MODALITÉS PRATIQUES**

Pour choisir les projets sélectionnés, LE LIEU DE RÉSIDENCE et LA STRUCTURE PARTENAIRE conviennent de se réunir annuellement.

D'un commun accord, LE LIEU DE RÉSIDENCE et LA STRUCTURE PARTENAIRE décident d'œuvrer pour une meilleure communication mutuelle autour de ce réseau.

LE LIEU DE RÉSIDENCE s'engage à mettre un lien vers le site de LA STRUCTURE PARTENAIRE sur son site. LA STRUCTURE PARTENAIRE fera de même sur le(s) support(s) de communication le(s) plus pertinent(s) : site, tract, plaquette de saison etc.

## **7 - GARANTIES**

LE LIEU DE RÉSIDENCE garantit LA STRUCTURE PARTENAIRE contre tous recours ou actions que pourrait former à un titre quelconque toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, production et réalisation des créations lors des résidences faisant l'objet de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à [LIEU], le [DATE]

LE LIEU DE RÉSIDENCE\*  
**Nicole ENOUF**

LA STRUCTURE PARTENAIRE\*  
**Ladislav POLSKI**